



Décision 2024 - 63
CANDIDATURE « FONDS BIODIVERSITE INVESTISSEMENT » – CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 12 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 26 Février 2021,

Considérant le projet à venir de plantations sur toute la commune,

Décide de candidater au « Fonds Biodiversité Investissement » auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et de signer tous les documents y afférent.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 15/11/2024*

Fait à Auchel, le 15/11/2024